Haute Saône Numérique

SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Comité Syndical du 23 juin 2022

Procès Verbal

HAUTE-SAONE NUMERIQUE	COMITE SYNDICAL – 23 06 2022

Par suite d'une convocation en date du 09 juin 2022, l'an deux vingt deux, le vingt trois juin, à seize heures, le Comité syndical HAUTE-SAONE NUMERIQUE s'est réuni à l'Hôtel du Département, Espace Cassin, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER.

Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de membres présents 25

Absents ayant donné procuration :..7 Absents excusés : 18

Pour le Collège Département :

BAILLY Laurent	
BONNARD Corinne	Excusée
BORDOT Thierry	Excusé - donne pouvoir à GAY Jean-Claude
CORNU Benoît	Excusé – suppléé par GUILLEREY Karine
COUTHERUT Sylvie	
EME Edwige	Excusée – suppléée par BERTIN Jean Marie
FAIVRE Marie-Claire	Excusée – suppléée par SOMBSTHAY Jean-Jacques
FRIQUET Carmen	Excusée
GAUTHERON Martine	Excusée
GAY Jean-Claude	
JEANPARIS Corinne	
KRATTINGER Yves	
MANIERE Sylvie	Excusée - donne pouvoir à THOMASSIN Benoît
OUDOT Thomas	Excusé – suppléé par THOMASSIN Benoît
PEQUIGNOT Martine	
PIQUARD Bernard	Excusé - donne pouvoir à RIGOLOT Christelle
PULICANI Hervé	Excusé - donne pouvoir à JEANPARIS Corinne
RICHARD Michel	
RIGOLOT Christelle	
SEGUIN Laurent	Excusé - donne pouvoir à COUTHERUT Sylvie

Pour le Collège Communautés de Communes (CC) :

KOPEC Freddy		CC Monts de Gy
DEGRENAND Bruno		CC Quatre Rivières
MAINIER Gilles		CC Pays Riolais
LUPFER Frédérique		CC Rahin et Chérimont
RICHARD Bernard		CC Pays de Lure
DEMANGE René	Excusé donne pouvoir à LUPFER Frédérique	CC 1000 Etangs
CAILLE Nicolas	Excusé	CC Val de Gray
RACLOT Loïc		CC Hauts du Val de Saône
SCHELLE Alain		CC Pays de Luxeuil
BOYER Christian	Excusé suppléé par SEGUIN Paul	CC Pays de Villersexel
MULTON Alexandre	Excusé	CC Savoir-Faire
BAGUE Jacky		CC Combes
TRAMESEL Jean Claude		CC Haute-Comté
DELBOS Michel,	Excusé pouvoir à SEGUIN Paul	CC Pays de Montbozon Chanois
GAUDINET Bernard		CC Triangle vert
VON FELTEN Karl		CC Terres de Saône
BALLOT Vincent	Excusé	CC Val Marnaysien
CLAUDEL Michel		CC Haute Comté

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL

Les pièces jointes relatives aux points à l'ordre du jour (Conventions, PV séance, rapport) sont disponibles via le lien ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr (mot de passe hsn)

Si vous souhaitez les obtenir en papier, merci de nous en faire la demande.

COMITE SYNDICAL

1. Vérification du Quorum
2. Désignation d'un secrétaire
3. Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2021
4. Décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation
5. Compte de Gestion, Compte Administratif 2021 du budget annexe et affectation résultat,
6. Compte de Gestion et Compte Administratif 2021 du budget principal
7. Affectation du résultat budget principal - BS 2022 du budget principal
8. DSP : Projet d'Avenant N°4 pour la mise en place d'une Convention de prolongation des droits avec Free (IFT) – à signer entre IFT (Free) et HSN
9. DSP : Projet d'Avenant N°5 portant modification au contrat d'accès FttH pour permettre l'arrivée de SDAFST (Bouygues Télécom)
10. DSP : Projet d'Avenant N°6 portant modification au contrat relatif à la « Prestation de Raccordement des Câblages Client Final FTTH » - Mode STOC 2022
11. Renouvellement de la convention avec la CEBFC pour la carte Achat
12. Renouvellement du Contrat de mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de la couverture des zones blanches – TDF-HSN
13. Assurance Statutaire : avenant au contrat groupe 2021-2024 signé avec le CDG70
14. Points divers et questions

COMITE SYNDICAL

1. VERIFICATION DU QUORUM

Au vu de l'article 9.3 des statuts du Syndicat, il convient de vérifier que le Quorum est atteint.

*« Le quorum est fixé à **50% de l'ensemble des membres des deux collèges réunis**.*
Si le quorum du Comité syndical n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à cinq jours d'intervalle.
Dans ce cas, le Comité syndical peut délibérer, quel que soit le nombre des présents. »

Le nombre de membres étant fixé à 38 (20 conseillers départementaux et 18 délégués des communautés de communes), le quorum est atteint avec 19 membres présents.

Le quorum est atteint avec 25 membres présents.

2. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Laurent BAILLY est désigné secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2021

Vu les articles L 5721-1\L 5721-7 et L 5722-1 à L 5722-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral PREF-D2-1-2013 n° 2035 du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique,

CONSIDERANT que le quorum est atteint avec 25 membres présents,

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion du Comité syndical, qui s'est tenue le 14 décembre 2021 concernant :

Approbation du Procès-verbal du 26 novembre 2021

Décisions prises par le Président par délégation

Proposition renonciation pénalités de retard marchés 2017 -2004

Vote du Budget Primitif 2022

Modalités d'utilisation du compte épargne temps

Modalités du télétravail

Recherche d'un contrat de prévoyance pour les agents de HSN et modalités de contractualisation

Renouvellement adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG 70

Les délibérations correspondantes ont été visées par le contrôle de légalité le 16/12/2021 et affichées le 16/12/2021.

Aucune remarque n'étant formulée, l**e *Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre 0

- ***D'APPROUVER à l'unanimité le procès-verbal de la séance 14 décembre 2021.***

4. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

➢ Décisions prises par le Président :

Le 09 mars 2022, le Président a notifié à la société ANT Conseil l'attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a pour objet d'assister le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique dans :

- Toutes les missions techniques, financières et juridiques pour la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique du territoire de la Haute-Saône.
- Toutes les missions de Conseil en matière de gestion administrative, comptable, financière et juridique du Syndicat.

Plus particulièrement, l'accord-cadre a pour objectif de conseiller le Syndicat sur tous les aspects relatifs au contrôle de la DSP. Selon le détail des quantités estimées, le montant prévisionnel est de 233 700 € HT.

➢ Décisions prises par le Bureau du 22 mars 2022 :

- Avenant 4 à la convention 2014C-19508 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Bureau a validé le projet d'Avenant 4 à la convention 2014C-19508 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative au cofinancement du projet de déploiement des infrastructures numériques porté par HSN.
Cet avenant ne modifie en rien les aspects financiers de l'aide apportée par la Région mais vient proroger la durée de la Convention et préciser les modalités de dépôt des demandes d'acomptes et de solde.

Ainsi, désormais :

- les demandes d'acompte annuelles devront être présentées entre le 1er janvier et le 31 mars des années 2022 à 2024 et devront porter sur les dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre de l'année précédant la demande ;
- le solde de la subvention sera versé sur la base d'une demande présentée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant la fin de réalisation de l'opération, soit, au plus tard, entre le 1er janvier et le 30 juin 2025.

Cet avenant a été signé par le Président le 17 février 2022 et une demande d'acompte de 7,3M€ a été déposée dès le 22 mars 2022.

- Convention avec le CDG 54 pour la mutualisation de la fonction de DPO et d'accompagnement au RGPD

Dans la continuité de ce qui avait déjà été mis en place, le Bureau a validé le projet de convention avec le CDG54 pour la mutualisation de la fonction de DPO (Data Protection Officer, francisé en Délégué à la Protection des Données) et d'accompagnement au RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD assurée par le CDG54 en relation avec le CDG70 propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. **Un socle de prestations de conformité au RGPD** :
   - Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » ;
   - Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles ;
   - Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD ;
   - Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission ;
   - Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits ;
   - Accompagnement en cas de violation de données personnelles ;
   - Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) ;
   - Accompagnement dans les relations avec la CNIL.

Ainsi que, de manière facultative et sur devis à la demande de la collectivité :

2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un **audit de conformité au RGPD** de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.

3. **L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD**, définies à l'article 11 de la présente

Pour les prestations **listées en 1**., la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. **Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021.**

Le Président a signé cette convention le 22 mars 2022.

5. COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Un rapport spécifique sur le Compte administratif du budget annexe de Haute-Saône Numérique est joint en annexe. Il est à noter qu'il s'agit des derniers documents comptables présentés à l'assemblée délibérante du fait de la dissolution de la régie d'exploitation au 31/12/2021, décision prise par cette assemblée lors du comité syndical du 26 novembre 2021.
En conséquence, le solde des comptes de tiers est repris par transfert dans la comptabilité du budget principal et l'assemblée délibérante est invitée à affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget annexe sur le budget principal.

Ainsi, il convient de prendre les délibérations sur les points suivants :

- **Compte de Gestion du budget annexe**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- ***D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe dressé par le comptable public, en conformité avec le compte administratif, et d'autoriser le Président à le signer*

- **Compte administratif du budget annexe**

Comme il est stipulé dans l'article 7 du Règlement Intérieur : « Dans les séances où le compte administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un des Vice-présidents ou, en cas d'absence à un membre du Comité syndical désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote ».

La Présidence de séance sera donc confiée à un des deux Vice-présidents pour le vote du Compte-administratif.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...24. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre 0

- **ADOPTER** l'arrêté des comptes 2021,
- **DONNER ACTE** au Président de sa communication relative aux virements de crédits, à savoir aucun virement de crédits au cours de l'exercice 2021,
- **VALIDER** le compte administratif 2021,

et à signer la feuille d'émargement qui s'y rattache.

- **Affectation du résultat du budget annexe**

Du fait de la dissolution de la régie d'exploitation au 31/12/2021, décision prise par cette assemblée lors du comité syndical du 26 novembre 2021 : l'assemblée délibérante est invitée à affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget annexe sur le budget principal 2022.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **ARRETER** le résultat du compte administratif 2021 du budget annexe pour un excédent de 7 934.41€,
- **AFFECTER** en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget principal l'excédent d'exploitation du budget annexe soit 7 934.41 €,

et à signer la feuille d'émargement qui s'y rattache.

6. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Un rapport spécifique sur le Compte administratif de Haute-Saône Numérique est joint en annexe.
Les documents budgétaires correspondant aux Comptes administratif et de gestion de l'année 2021 sont consultables sur le site
ftp://publications_hsn@ftp.cg70.fr
Après lecture du rapport, il conviendra de prendre les délibérations sur les points suivants :

- **Compte de Gestion du budget principal**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- ***APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Principal dressé par le comptable public, en conformité avec le compte administratif, et d'autoriser le Président à le signer*

- **Compte administratif du budget principal**

Comme il est stipulé dans l'article 7 du Règlement Intérieur : « Dans les séances où le compte administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un des Vice-présidents ou, en cas d'absence à un membre du Comité syndical désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote ».

La Présidence de séance sera donc confiée à un des deux Vice-présidents pour le vote du Compte-administratif.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à**

l'unanimité, selon le détail ci-après

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...24 + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre 0

- **ADOPTER** l'arrêté des comptes 2021,
- **DONNER ACTE** au Président de sa communication relative aux virements de crédits effectués au cours de l'exercice 2021,
- **METTRE A JOUR L'ACTIF DU SYNDICAT** en procédant à l'apurement des biens de faible valeur listés dans le rapport
- **VALIDER** le compte administratif 2021,

et à signer la feuille d'émargement qui s'y rattache.

7. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL - BS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

- **Affectation du résultat du budget principal**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion présentés par le Payeur Départemental constitue l'arrêté des comptes de HSN.
Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 est détaillé comme suit :

– Résultat (excédent) de fonctionnement ..... **4 599 710.00 €**

- Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) ... 10 321 078.31 €

- Solde des Restes à réaliser (reports) : ..... 5 835 184.42 €
  - En dépenses 6 908 572.81 €
  - En recettes 1 073 388.39 €

-Soit un excédent de financement de la section d'investissement de **4 485 893.89 €**

Le Solde excédentaire au 31/12/2021 (reports inclus) pour toutes les sections s'élève à **+9 085 603.89€.**

Aussi, je vous propose dans le cadre du vote du budget supplémentaire :

– de capitaliser l'excédent de fonctionnement afin de rembourser au maximum les emprunts contractés pour la construction du réseau de fibre optique phase 1 et d'inscrire en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de **4 599 710.00 €** correspondant au solde d'exécution de la section de fonctionnement capitalisé 2021.

– d'inscrire en recettes d'investissement **10 321 078.31 €** au compte R001,

- --de constater la somme de 6 908 572.81 € en dépenses et 1 073 388.39 € en recettes d'investissement au titre des reports d'investissement (RAR dépenses et RAR recettes)

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13

Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **ARRETER** *l'affectation des résultats définitifs 2021 du budget principal.*

- **Budget supplémentaire du budget principal**

Selon les éléments détaillés sur le rapport en annexe, le Budget Supplémentaire 2022, en mouvements réels et d'ordre, se répartit de la façon suivante :

Investissement			
Dépenses d'ordre	100 000,00 €	**Recettes d'ordre**	116 599,00 €
Dépenses réelles	18 452 644,75 €	**Recettes réelles**	18 436 045,75 €
	18 552 644,75 €		**18 552 644,75 €**

Fonctionnement			
Dépenses d'ordre	16 599,00 €	**Recettes d'ordre**	- €
Dépenses réelles	697 946,00 €	**Recettes réelles**	714 545,00 €
	714 545,00 €		**714 545,00 €**

Soit un total de 19 267 189.75 € réparti par chapitre et par opération selon les détails indiqués en annexe,

Le Comité **DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **RATIFIER LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES** relatives au budget supplémentaire 2022 présenté par nature et par chapitre, et voté au niveau du chapitre,
- **ADOPTER** ce budget supplémentaire 2022 présenté par nature et par chapitre, et voté au niveau du chapitre tel qu'il est présenté en annexe,
- **AUTORISER** le Président à rembourser par anticipation tout ou partie des capitaux empruntés auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et de la Caisse des Dépôts et Consignations et de procéder aux opérations utiles à cette gestion
- **CHARGER le** Président de son exécution.

et à signer la feuille d'émargement qui s'y rattache.

ANNEXE

Equilibre du budget : BS 2022

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	041	Opérations patrimoniales	100 000,00
		Dépenses d'ordre	**100 000,00**
Dépenses réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
	020	Dépenses imprévues	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	10 928 800,00
	20	Immobilisations incorporelles	1 408 794,63
	21	Immobilisations corporelles	43 509,47
	23	Immobilisations en cours	5 877 147,38
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	4581	Opérations pour le compte de tiers	194 393,27
		Dépenses réelles	**18 452 644,75**
Total Dépenses d'investissement			**18 552 644,75**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section d'exploitation	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 599,00
	041	Opérations patrimoniales	100 000,00
		Recettes d'ordre	**116 599,00**
Recettes réelles	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 321 078,31
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 599 710,00
	13	Subventions d'investissement	3 205 136,13
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	2 018,40
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	23	Immobilisations en cours	35 220,86
	4582	Opérations sous mandat	272 882,05
		Recettes réelles	**18 436 045,75**
Total Recettes d'investissement			**18 552 644,75**

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal H.S.N.
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 599,00
		Dépenses d'ordre	**16 599,00**
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	229 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	468 946,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
		Dépenses réelles	**697 946,00**
Total Dépenses de fonctionnement			714 545,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	**0,00**
Recettes réelles	011	Charges à caractère général	0,00
	013	Atténuations de charges	24 000,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
	66	Charges financières	0,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	135 585,00
	74	Subventions d'exploitation	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	554 460,00
	77	Produits exceptionnels	500,00
		Recettes réelles	**714 545,00**
Total Recettes de fonctionnement			714 545,00

8. DSP : Projet d'Avenant N°4 pour la mise en place d'une Convention de prolongation des droits avec Free (IFT)

Avant la mise en place de la DSP affermo-concessive, HSN assurait la responsabilité de l'exploitation technique et commerciale du réseau FttH qu'il construisait au travers d'un marché de services attribué au prestataire Axione. Concrètement, le catalogue de services FttH proposé à l'époque par HSN aux opérateurs était un catalogue d'origine Axione.

C'est dans ce cadre que l'opérateur commercial Free (IFT) et le Syndicat ont signé en juillet 2020 des Conditions Générales d'approvisionnement en services de télécommunication, ainsi que des Conditions Particulières à l'Offre FTTH Passive en date du 3 août 2020, régissant les conditions de fourniture de l'accès à l'Opérateur aux lignes FTTH passives commercialisées par le Syndicat mixte.

Free (IFT) a souscrit une tranche de cofinancement au mois d'octobre 2020 sur le périmètre initial du réseau déployé par le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique. **Il dispose à ce titre de la qualité de cofinanceur et de droits d'usage sur des lignes FTTH du RIP HSN.**

Le Syndicat a par la suite, dans le cadre d'une Délégation de service public entrée en vigueur au 1er janvier 2021, confié notamment le financement, la conception et l'établissement d'une partie du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique (volet concessif), ainsi que l'exploitation technique et commerciale des éléments des réseaux de communication électronique mis à sa disposition par le Syndicat mixte (volet affermé).

C'est dans ce contexte que Free (IFT) a signé avec le Délégataire en 2021, un contrat relatif à l'Accès aux Lignes FTTH de Haute-Saône Fibre (RIP HSN) ; contrat différent de celui signé avec HSN.

L'avenant a pour objet de mettre en place une Convention de Prolongation des droits qui sera signé entre Free (IFT) et HSN pour **résilier l'ancien contrat signé entre HSN et Free (IFT), tout en garantissant à Free (IFT) des droits d'usage d'une durée de 40 ans en lieu et place des 60 ans prévus dans le contrat initial signé entre HSN et Free (IFT)** (contrat basé sur les modèles Axione prestataire de HSN à l'époque)

Le projet de Convention de Prolongation des droits est fourni en annexe à ce rapport.

Débats en séance :
Le Président : Free a déjà acheté 3 tranches. Si l'opérateur achète à ce point, c'est que le réseau est intéressant. Nous sommes au dessus des hypothèses imaginées.

Vu l'avis favorable de la CDSP du 21 juin 2022,

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public affermo-concessive pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Saône, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISER le Président** à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

9. DSP : PROJET D'AVENANT N°5 PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT D'ACCES FTTH POUR PERMETTRE L'ARRIVEE DE SDFAST (BOUYGUES TELECOM)

Dans un communiqué de Presse du 24 février 2022, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructure Partners ont annoncé le renforcement de leur collaboration dans le cadre d'un nouvel accord stratégique destiné à accélérer le déploiement de la fibre optique en France dans les zones moyennement denses (AMII/AMEL) et peu denses (RIP).

Cet accord stratégique s'est concrétisé par la création d'une filiale commune à ces 2 entités et dont Vauban Infrastructure Partners est l'actionnaire majoritaire : la SDFAST (« Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires »).

SDFAST aura notamment pour objet d'acquérir des droits d'accès de long terme aux lignes FTTH auprès des Opérateurs d'Infrastructures ; en l'occurrence Haute-Saône Fibre pour notre territoire.

En d'autres termes :

- SDFAST va contribuer au co-financement du déploiement de la fibre optique en France ;
- SDFAST va fournir à Bouygues Telecom l'ensemble des services d'accès aux lignes FTTH, en zones RIP et AMII/AMEL

Concrètement, notamment sur le RIP HSN :

- SDFAST :
  - va co-financer (achat de tranches) les prises FttH du RIP via Haute-Saône Fibre ;
  - va acheter les liens NRO-SRO ;
  - mettre ces éléments/infrastructures à disposition du Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) Bouygues Télécom ;
- le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) Bouygues Télécom :
  - va souscrire auprès de Haute-Saône Fibre les prestations d'hébergement dans les NRO
  - va souscrire auprès de Haute-Saône Fibre les prestations de liens de collecte de ces NRO
  - va fournir les services d'accès à Internet (box fibre...) aux clients finals.

Il faut donc faire 2 adaptations contractuelles mineures :

- Modifier un paragraphe dans les « Conditions spécifiques Accès aux Lignes FTTH de HAUTE-SAÔNE FIBRE » pour introduire la notion « d'Opérateur Hébergé » :

> 6.2 prérequis
>
> Afin de commander un Lien NRO-PM, l'Opérateur ou un opérateur hébergé tel que désigné en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques (ci-après l' « Opérateur Hébergé ») doit disposer dans les conditions définies dans les STAS d'une position du connecteur de la tête de livraison au NRO de l'Opérateur d'Immeuble, tel que détaillé dans les STAS et sur laquelle sera raccordé le Lien NRO-PM. Cela fait l'objet de la souscription par l'Opérateur ou l'Opérateur Hébergé d'un contrat distinct :
>
> - soit auprès d'Orange (offre d'hébergement d'équipements au sein de locaux d'Orange pour l'exploitation des boucles locales en fibre optique) si le NRO de l'Opérateur d'Immeuble est hébergé dans un NRA d'Orange ;
>
> - soit auprès de l'Opérateur d'Immeuble (offre d'hébergement au NRO de l'Opérateur d'Immeuble).
>
> L'Opérateur peut commander un Lien NRO-PM quel que soit son l'état (« planifié », « en cours de déploiement » ou « déployé »). L'état du lien est précisé dans les Informations relatives aux Liens NRO-PM fournies à l'Opérateur par l'Opérateur d'Immeuble au titre du contrat de « Fourniture d'informations relatives aux déploiements de l'Opérateur d'Immeuble ».

- Ajouter une « Annexe 1 - Opérateur Hébergé des Conditions Spécifiques Accès aux Lignes FTTH de HAUTE-SAÔNE FIBRE » afin de désigner l'opérateur hébergé (ici Bouygues Télécom).

Une présentation (diaporama) de l'ensemble de l'opération ainsi que les documents contractuels modifiés sont fournis en annexe et sur le serveur ftp dédié aux élus.

Débats en séance :
Le Président : Le délégataire est satisfait de cela. Il va également pouvoir vendre des tranches de 5% à Bouygues Télécom au travers de cette filiale SDFAST.
Jean-Jacques Sombsthay : est-ce qu'il y a une répartition de ces achats de tranches ?
Le Président : non, il n'y a pas de répartition.
Jean-Jacques Sombsthay : quelle est la répartition entre opérateurs principaux ?
Joffrey Boutoille, DGS du Syndicat mixte : Sur environ 18500 clients, 2/3 Orange et 1/3 Free mais la part de Free augmente. Cet opérateur fait 2 fois plus de commandes que son concurrent depuis 3 ou 4 semaines désormais.

Ainsi, vu l'exposé et vu l'avis favorable de la CDSP du 21 juin 2022,

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25 + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public affermo-concessive pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Saône, ainsi que ses annexes,

- **D'AUTORISER le Président** à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

10. DSP : PROJET D'AVENANT N°6 PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT RELATIF A LA « PRESTATION DE RACCORDEMENT DES CABLAGES CLIENT FINAL FTTH » - MODE STOC 2022

Pour le raccordement FttH final, il y a 2 cas de figure :

- Quand c'est un grand opérateur qui délivre l'accès à Internet (dit OCEN – Opérateur Commercial à Envergure Nationale / actuellement Free et Orange), le raccordement de la prise FttH est dévolu à cet opérateur et à ses sous-traitants. On parle alors de **mode STOC** (sous-traitance de l'opérateur commercial) ;
- Quand c'est un plus petit opérateur, c'est un opérateur dit « activé » (actuellement : Coriolis, K-Net, Ozone, Netalis, Nordnet, Paritel, Unyc), c'est-à-dire qu'il ne possède pas ses propres équipements actifs de réseau dans les NRO, mais délivre ses services au travers du réseau activé HSN/HSF, le raccordement est dévolu à HSF en tant qu'Opérateur de l'Infrastructure (OI). On parle alors de **mode OI**.

A la date de rédaction de ce rapport, il y a 15 669 raccordements effectués sur le réseau FttH la très grande majorité (>99%), soit 15 569, en mode STOC ; c'est-à-dire qu'il n'y a que 100 raccordements (<1%) qui ont été effectués en mode OI.

Si ce mode de fonctionnement permet de démultiplier les acteurs réalisant les raccordements ce qui présente un intérêt en phase d'ouverture commerciale pour répondre à la demande (encours quasi constant de plus de 2 000 commandes en Haute-Saône...), le revers de la médaille est que l'OI HSF n'a pas le contrôle direct sur les intervenants qui réalisent ces raccordements.

Il peut en résulter des problèmes de qualité :

- dégradations des armoires par certains intervenants peu scrupuleux : forçage de serrures des armoires , dégradations/démontages volontaires des portes...
- raccordements non réalisés dans les règles de l'art (ex. fil courant au sol dans le jardin, PTO posé dans l'entrée...
-

Cela est inacceptable au regard de l'investissement public consenti.

Tous les RIP (Réseaux d'Initiative Publique) de France sont concernés et impactés à différents niveaux.

En réponse à cela, les collectivités se sont mobilisées pour remonter ces dysfonctionnements au niveau national ; l'ARCEP a réagi en négociant avec les opérateurs et la filière industrielle une mise à jour du mode STOC : le mode STOC V2 se voulant être plus contraignant pour les opérateurs commerciaux.

Aujourd'hui, même si la situation est moins alarmante sur le réseau HSN que sur d'autres territoires, il faut agir dès maintenant.

Ainsi, HSN a travaillé avec le délégataire pour transposer ce nouveau cadre négocié nationalement sur le RIP de la Haute-Saône afin de donner au délégataire les moyens d'effectuer plus de contrôles et d'audits, et également, la capacité de sanctionner en instituant un barème de pénalités applicables aux opérateurs commerciaux pour les manquements constatés ; dont voici une synthèse :

1.1. Pénalité de déplacement à tort dans le cadre de Malfaçon

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
PBO ou CCF IMB	déplacement	200€
PBO ou CCF sous terrain	déplacement	250€
PBO aérien ou façade	déplacement	330€

1.2. Pénalité sur le CR-STOC

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité en cas de non-respect des flux interop' (séquencement)	par commande STOC	30€
pénalité pour non mise à disposition du CRI-A ou qualité insuffisante des photos telle que décrite dans l'Annexe 2- Cahier des Charges	par commande STOC	30€

1.3 Pénalités pour Malfaçon sur PBO et le Câblage Client Final

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
pénalité pour non-respect de la Route Optique communiquée (mauvaise fibre ou mauvais PBO)	PBO	100€
pénalité pour reprise sauvage Route Optique par casse soudure au PBO	PBO	200€
pénalité pour entrave à rendez-vous avec le client final	CCF	250€

1.4 Pénalités pour manquement aux règles de sécurité

Libellé prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité pour manquement grave aux règles de sécurité	Manquement grave	1 000 € HT

Afin d'instaurer ce nouveau cadre, il faut mettre à jour le catalogue de services actuel en apportant les modifications ci-après résumées :

- Introduction de l'obligation de fourniture du Compte Rendu d'intervention Asynchrone (CRI-A)
- Introduction et définitions des Malfaçons au travers de 3 articles :
    - Reprise des Malfaçons – Cas général (responsabilité identifiée)
    - Reprise des Malfaçons – Cas critique (responsabilité identifiée)
    - Reprise des Malfaçons – Cas particulier (responsabilité non identifiée)
- Introduction d'articles supplémentaires pour préciser :
    - les conditions d'application des pénalités ;
    - l'amélioration de la qualité des interventions sur les Câblages FTTH ;
    - le Comité de pilotage mis en place ;
- Des Précisions sont apportées sur le Plan de Prévention des Risques (PP).
- Un nouvel article est ajouté pour préciser le cas « Manquement constaté aux règles de sécurité et atteinte aux biens ou aux personnes »
- En ce qui concerne les Contrôles et les Audits, 3 articles ont été introduits :
    - Contrôles des travaux de l'Opérateur Commercial ;
    - Audits menés par l'Opérateur d'Immeuble ;
    - Audits menés en commun à la demande de l'Opérateur d'Immeuble

Voici un schéma indiquant les impacts sur le corpus contractuel :

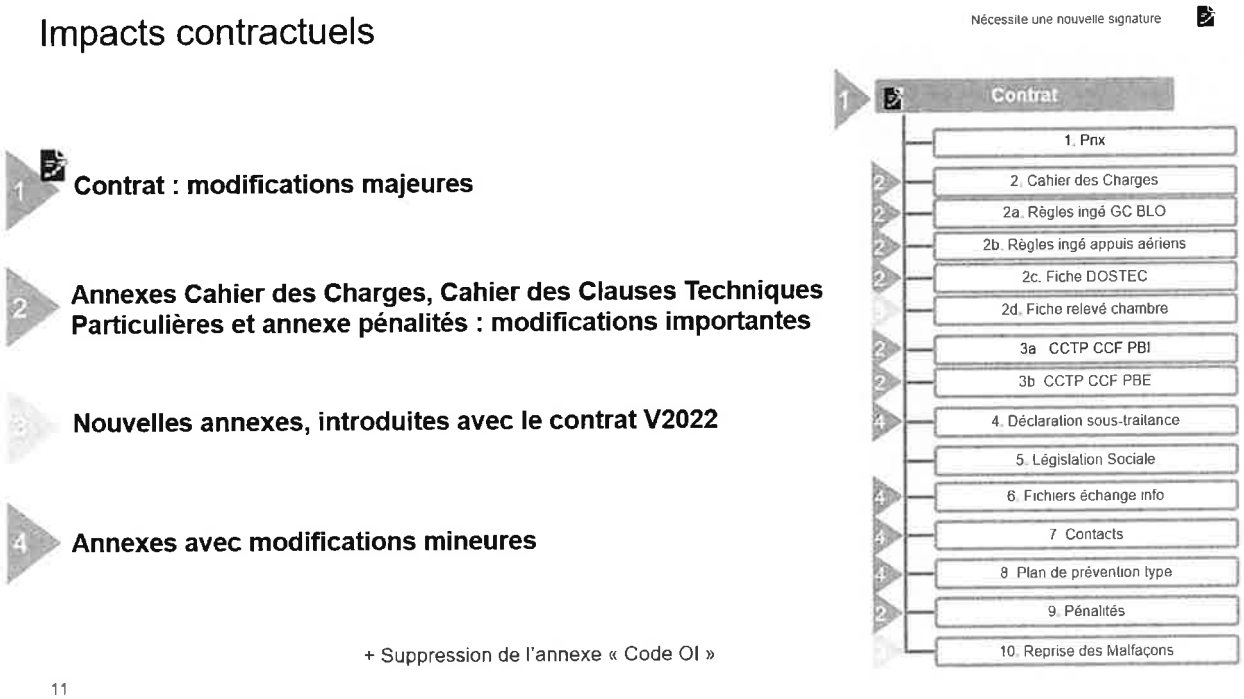

Tous les fichiers impactés par ces modifications sont fournis sur le serveur et listés ci-dessous :

HASF_Prestation CCF_A1 Prix_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A2 Cahier des Charges_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A2a Règles d'ingénierie GC BLO Chambre_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A2b Règles d'ingénierie des appuis aériens d'Orange_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A2c Fiche DOSTEC_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A2d Fiche relevé de chambre_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A3a CCTP CCF sur PB Intérieur_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A3b CCTP CCF sur PB Extérieur-V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A4 Déclaration de sous-traitance_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A5 Législation Sociale_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A6 Fichiers d'échange d'informations OI-OC_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A7 Contacts_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A8 Plan de Prévention type_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A9 Pénalités_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_A10 Reprise des Malfaçons_V2022.pdf
HASF_Prestation CCF_Contrat_V2022.pdf

Débats en séance :
Gilles Mainier : Les valeurs des pénalités sont elles dissuasives ?
Joffrey Boutoille, DGS du Syndicat mixte : Ce sont les pénalités négociées par l'ARCEP au niveau national. Quand les malfaçons sont accumulées cela fait une somme.
Le Président : Dans certaines zones péri-urbaines, la situation est catastrophique. Les réseaux sont très détériorés.
Joffrey Boutoille, DGS du Syndicat mixte : En Haute Saône, il y a 95% de taux de réussite du raccordement au premier RDV.

Ainsi, vu l'exposé et vu l'avis favorable de la CDSP du 21 juin 2022,

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public affermo-concessive pour la conception, l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Saône, ainsi que ses annexes,

- **D'AUTORISER le Président** à signer l'avenant n°6 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CEBFC POUR LA CARTE ACHAT

Afin de faciliter certains achats, notamment par le biais de l'achat par internet, le Syndicat a été autorisé par le Comité syndical par délibération CS2016-06-20-04, à conventionner avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une carte achat pour une durée de 3 ans dans la limite d'un plafond annuel de 24 000 €. Ces dispositions avaient été renouvelées pour 3 ans par une délibération CS2019-06-26-12 du 26 juin 2019.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du Syndicat est plafonné à 24000 euros pour une périodicité annuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté et ceux du fournisseur.

La tarification est fixée à 20 € par mois pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Monsieur Joffrey BOUTOILLE est désigné porteur de carte et responsable du programme, et plus généralement le Directeur Général des Services du Syndicat Haute-Saône Numérique.

La période des 3 ans se terminant en juin 2022, il convient de renouveler cette autorisation pour les mêmes conditions.

Pour information les paiements effectués par carte achat durant ces 3 ans, arrêtés au 09 juin 2022 sont récapitulés ci-dessous :

Montants Payés par carte achat

De juin à décembre 2019	2 889.92 €
Année 2020	2 154.71 €
Année 2021	2 646.29 €
De janvier au 09 juin 2022	729.56 €

Ainsi, vu l'exposé,

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** le projet de Convention proposée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour la mise à disposition du Syndicat mixte d'une carte d'achat
- **D'AUTORISER le Président** à signer cette Convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE DES ZONES BLANCHES – TDF-HSN

Pour couvrir en téléphonie mobile le secteur de Fresse, le Département de la Haute-Saône et TDF ont conclu le 12 Décembre 2007 une « Convention de mise à disposition d'infrastructures passives référencée DDIJ I02 1893 » ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles TDF fournit une prestation de mise à disposition de certaines de ses infrastructures

et d'autoriser le Département à les mettre à la disposition des opérateurs de téléphonie mobile.

Cette Convention s'inscrit dans le cadre de la « Convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile » conclue entre l'Etat et les Opérateurs en date du 15 juillet 2003 et dans le cadre des dispositions du « Protocole d'accord de mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de la couverture des zones blanches » conclu entre l'Etat, TDF et les Opérateurs de téléphonie mobile en date du 10 octobre 2003.

En janvier 2009, les infrastructures passives construites par le Département sur le site TDF, « Les Andias à Fresse » ont ensuite été mises à disposition de l'opérateur Leader Bouygues Télécom afin que les services de téléphonie 2G, 3G et 4G soient diffusés par les autres opérateurs mobiles.

De plus, la Loi de Modernisation de l'économie (LME) en date du 04 août 2008 a fixé, dans son article 119, les principes de partage entre les opérateurs des infrastructures, passives et actives, pour le réseau de téléphonie mobile 3G.

En application de la Loi, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a fixé par décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009 les conditions de mise en œuvre de ce partage des infrastructures, dans un souci d'accélérer l'extension de la couverture 3G sur le territoire il est ainsi précisé dans l'article 4 de la décision, que :

« Un partage d'installations de réseau de troisième génération est mis en œuvre au moins sur les zones couvertes en services mobiles de deuxième génération dans le cadre de la convention nationale de mise en œuvre du plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile (« programme zones blanches 2G ») »

En application de cette décision, les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Telecom ont conclu le 11 février 2010 un accord-cadre qui vise en un partage d'installations de réseaux 3G Ran Sharing dans environ 3 600 communes correspondantes à celles couvertes dans le « programme zones blanches » et à 300 communes supplémentaires, accord étendu à FREE Mobile le 23 juillet 2010.

Il est en outre précisé le Département a transféré sa compétence telle que décrite à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au profit du Syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » constitué par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013, en adhérant à celui-ci au 1er janvier 2014. Cette adhésion a entraîné la gestion des sites de téléphonie mobile et plus largement le traitement des problématiques de couverture en téléphonie mobile au Syndicat mixte.

Ainsi, cette Convention étant arrivée à terme échu, dans un souci de poursuivre leur collaboration et de répondre aux obligations de mise en œuvre du Ran Sharing, TDF et HSN se sont rapprochés pour l'accueil d'équipements destinés à la fourniture par l'opérateur Leader (Bouygues Télécom) d'un service de téléphonie mobile.

En outre, considérant les nouvelles dispositions mises en place par l'Etat dans le cadre de l' « Accord Etat/ARCEP/Opérateurs sur la couverture mobile du 14 janvier 2018 », qui visent à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français, ce nouveau Contrat permet l'extension du périmètre technique à l'accueil d'équipements destinés à la fourniture par les opérateurs de téléphonie mobile du service de quatrième génération (4G).

Le prix de la Prestation de mise à disposition d'Infrastructures passives se décompose en :

- Un forfait (location d'avance pour toute la durée du Contrat qui est de 10 ans) de 16 749€ HT ;
- Un 1er forfait de maintenance annuel de 595€ HT ;
- Un 2ème forfait de maintenance annuel 573€ HT.

Le projet de Contrat qui est une mise à jour de la Convention précédente signée avec le Département est fourni en annexe de ce rapport et est disponible sur le serveur ftp des élus.

Ainsi, vu l'exposé,

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : ...25. + ...7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat proposé par TDF pour la mise à disposition d'infrastructures passives dans le cadre de la couverture des zones blanches
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER le Président** à signer ce Contrat qui pourra être adapté à la marge ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

13. ASSURANCE STATUTAIRE : ADAPTATION DU CONTRAT GROUPE 2021-2024 SIGNE AVEC LE CDG70

Pour rappel, le Syndicat mixte avait choisi en 2016 et en 2020 d'adhérer à la convention de gestion d'assurance « risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône.

Aujourd'hui, des évolutions règlementaires détaillées ci-après modifient les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents :

- **Calcul du capital décès**

Par le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n· 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit.

- **Congé de maternité, congé de naissance, de paternité...**

Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.

- **Temps partiel pour raison thérapeutique**

Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Ainsi, SOFAXIS/CNP Assurances proposent de couvrir ces évolutions règlementaires dès le 01/01/2022 avec une sur-prime de 0,13 % soit un coût supplémentaire 2022 pour le syndicat estimé à 510 €.

On rappelle que le taux actuel est de 8,40% pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,10% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vous trouverez ci-après les modalités de remboursement proposées par SOFAXIS/CNP :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice de l'agent au jour de son décès

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Vu la délibération CS2020-12-21-06 du 21 Décembre 2020 Relatif à l'Assurance Statutaire Portant adhésion au contrat groupe 2021-2024

CONSIDERANT que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions règlementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur-prime de 0,13 %

CONSIDERANT que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

***Le Comité* DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après**

Nombre d'inscrits : 38
Nombre de présents : 12+13
Nombre de votants : …25. + …7.. procurations
Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre 0

- **D'APPROUVER** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

14. POINTS DIVERS ET QUESTIONS

Point sur l'activité FttH

Le Président : HSN me transmet chaque semaine un tableau de suivi.

- Plaque 1 (secteur Nord de GRAY) :
  - 1 190 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 43.46%
- Plaque 2 (secteur de RIOZ) :
  - 1 733 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 51.16%
- Plaque 3 (secteur GRAY Centre) :
  - 454 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 18.57%
- Plaques 4 et 8 (secteur LURE-LYOFFANS) :
  - 2 562 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 36.44%
- Plaque 5 (secteur ETUZ) :
  - 993 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 62.14%
- Plaque 5 (secteur VILLERSEXEL) :
  - 625 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 38.32%
- Plaque 6 (secteur Sud de GRAY) :
  - 925 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 36.66%
- Plaque 7 (secteur PESMES-MARNAY) :
  - 1 076 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 29.31%
- Plaque 9 (secteur PORT/SAONE et SCEY/SAONE) :
  - 1 045 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 23.63%
- Plaque 10 (secteur SAINT LOUP) :
  - 1 022 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 30.51%
- Plaques 11 et 12 (secteur LUXEUIL) :
  - 2 004 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 29.07%
- Plaques 13-14-15 (secteur HERICOURT) :
  - 3 047 locaux raccordés
  - Taux de raccordement : 33.98%

Concernant le suivi DSP, le Président annonce :
- Tous les relevés de boites aux lettres sont terminés ;
- Le dernier NRO sera inauguré le 27 septembre 2022 à 15H00 ; les élus recevront une invitation pour cet évènement. Ce sera a priori à Athesan.

Questions

Le Président invite les élus à poser leurs questions éventuelles.

Michel Claudel :
La participation financière des CC restera-t-elle à 1.80€ ?
Le Président :
Fondamentalement, une adhésion au Syndicat mixte HSN ne peut pas se faire sans contribution financière. Nous travaillons déjà sur les perspectives, sur l'avenir avec une explosion des usages. Je me suis engagé pour diminuer les contributions et cela a été fait. Mais je ne propose pas d'autre diminution car nous aurons d'autres dossiers à traiter.
HSN travaille pour la Haute Saône. Nous devons déployer notre activité. Grace à l'équipe de HSN, le délégataire apprécie notre travail. Le modèle de la phase 1 est solide. Nous devons dépasser le fait d'installer la fibre.
Nous présenterons d'autres projets bientôt, sur le médical, sur le SIG.
Pour la DSP, je prétends qu'elle est bien faite. Nous avons un groupe de suivi de la DSP. Il y a un intéressement au chiffre d'affaires réalisé prévu dans le contrat. Je souhaite que HSN trouve une autonomie financière.

M. Paul Seguin:
Qui peut bénéficier de l'aide au numérique ? l'aide sur l'acquisition de matériel ?
Le Président :
Il n'existe pas d'aide de ce type.

M. Paul Seguin:
Est-ce possible d'avoir des conseils numériques pour les anciens ?

Le Président :
Le Département a recruté 20 conseillers numériques. Chaque territoire communautaire, va faire l'objet d'un plan d'action. Nous tournerons à plein régime l'an prochain.
Les conseillers devront être accompagnés sur les territoires. Nous aurons besoin entre 5 et 10 personnes par territoire qui devraient donner 4 à 10 heures par semaine de leur temps. 10 conseillers ont été formés, les 10 autres conseillers partent en stage actuellement. C'est en cours. Nous nous organisons.

Le Président :
A l'automne nous éditerons un journal départemental totalement dédié au numérique à la fois sur les projets portés par HSN et sur les conseillers numériques du Département.

En l'absence de question, la séance est levée à 18H00.

Le Président du Syndicat mixte
HAUTE-SAONE NUMERIQUE

Yves KRATTINGER

Le Secrétaire de Séance

Sailly